



## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### DIFFÉREND CONCERNANT LA DÉTENTION DE NAVIRES DE LA MARINE UKRAINIENNE ET DE MILITAIRES UKRAINIENS (UKRAINE C. FÉDÉRATION DE RUSSIE)

LA HAYE, LE 2 DÉCEMBRE 2019

#### **Réunion de procédure dans le cadre d'un arbitrage en vertu de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer**

Le 21 novembre 2019, le Tribunal arbitral a tenu une réunion de procédure dans le cadre d'un arbitrage initié par l'Ukraine à l'encontre de la Fédération de Russie concernant la détention de navires de la marine ukrainienne et de militaires ukrainiens (Affaires CPA No° 2019-28). La réunion s'est tenue au siège de la Cour permanente d'arbitrage (« CPA ») au Palais de la Paix, à La Haye. La CPA agit en tant que greffe dans le cadre de cette affaire.

Lors de la réunion, le Tribunal arbitral a consulté les Parties au sujet du cadre procédural applicable à l'arbitrage, y compris le calendrier des plaidoiries écrites et orales. La délégation ukrainienne était menée par S. E. Mme Olena Zerkal, Ministre adjointe des Affaires étrangères de l'Ukraine, en qualité d'Agent. La délégation de la Fédération de Russie était dirigée par S.E. M. Dmitry Lobach, Ambassadeur extraordinaire, Ministère des Affaires étrangères de la Fédération de Russie, en sa capacité d'Agent.

Le 22 novembre 2019, suite aux discussions tenues lors de la réunion de procédure, le Tribunal arbitral a adopté l'Ordonnance de procédure No° 1, contenant le Règlement de procédure de l'arbitrage. Les documents procéduraux du Tribunal arbitral adoptés lors de la réunion peuvent être téléchargés à partir du site Internet de la CPA.

La procédure arbitrale a été engagée le 1<sup>er</sup> avril 2019 lorsque l'Ukraine a adressé à la Fédération de Russie une Notification et un Mémoire en demande<sup>1</sup> en vertu de l'annexe VII de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer de 1982 (« CNUDM »). La Notification et le Mémoire en demande du différend font référence à un différend relatif à la détention de navires de la marine ukrainienne et de militaires ukrainiens.

Composé de cinq membres, le Tribunal arbitral est présidé par M. le professeur Donald McRae (un ressortissant du Canada et de la Nouvelle-Zélande). Les autres membres sont M. le juge Gudmundur Eiriksson (Islande), M. le juge Rüdiger Wolfrum (Allemagne), M. le juge Vladimir Vladimirovich Golitsyn (Fédération de Russie) et Sir Christopher Greenwood (Royaume-Uni).

De plus amples informations relatives à la procédure sont disponibles sur le site Internet de la CPA à <https://pca-cpa.org/fr/cases/229/>. Conformément au Règlement de procédure, la CPA, après avoir consulté les Parties, publiera de temps à autre des communiqués de presse portant sur l'état d'avancement de la procédure. Par ailleurs, les ordonnances de procédure du Tribunal arbitral seront publiées sur le site web de la Cour permanente d'arbitrage sept jours après avoir été communiquées aux

---

<sup>1</sup> Le nom complet du document est "Notification under Article 287 and Annex VII, Article 1 of the United Nations Convention on the Law of the Sea and Statement of the Claim and Grounds on which it is Based".

Parties. En outre, toute sentence rendue par le Tribunal arbitral sera également publiée à moins que les Parties n'en décident autrement.

\* \* \*

### **À propos de la Cour permanente d'arbitrage**

La Cour permanente d'arbitrage est une organisation intergouvernementale créée par la Convention de La Haye de 1899 pour le règlement pacifique des conflits internationaux. La CPA compte 122 Parties contractantes. Siégeant au Palais de la Paix à La Haye, Pays-Bas, la CPA facilite l'arbitrage, la conciliation, les enquêtes pour l'établissement des faits et d'autres procédures de règlement des différends entre diverses combinaisons d'États, d'entités étatiques, d'organisations intergouvernementales et de parties privées. Le Bureau international de la CPA fournit actuellement des services de greffe dans 4 arbitrages inter-étatiques, 104 arbitrages entre investisseurs et États et 53 arbitrages sur le fondement de contrats impliquant un État ou une entité étatique, ainsi que dans le cadre de 2 autres arbitrages. De plus amples informations sur la CPA sont disponibles sur son site Internet à l'adresse suivante : [www.pca-cpa.org](http://www.pca-cpa.org).

Contact: Cour permanente d'arbitrage  
Courriel: [bureau@pca-cpa.org](mailto:bureau@pca-cpa.org)